

CHARTRE D'ACCUEIL DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP AU CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ

Les équipes du CH d'Orthez s'engagent à :

- ✓ S'appuyer sur l'expérience et l'expertise que détient la personne soignée (et/ou son accompagnant désigné) sur son handicap, afin de faciliter la continuité de son projet de vie au sein de la structure hospitalière.
- ✓ Favoriser l'échange entre la personne vivant avec un handicap, ses aidants ou son représentant légal et le personnel hospitalier.

Article 1 : Référent handicap

Le Centre Hospitalier désigne un professionnel « référent handicap », pour améliorer l'accueil et la qualité du séjour des personnes vivant avec un handicap à l'hôpital et pour maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble de leurs associations.

Article 2 : Besoins spécifiques

Les équipes soignantes répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins sanitaires et fondamentaux de la personne vivant avec un handicap en consultation et/ou hospitalisation.

Elles portent une attention particulière à l'évaluation des conditions d'accueil requises et à l'organisation du suivi du patient lors de sa sortie.

Article 3 : La place de l'aidant

La place de l'aidant¹ auprès du patient vivant avec un handicap est reconnue et acceptée par l'équipe soignante dans le dispositif d'aides humaines lors de son hospitalisation, sous la responsabilité du médecin référent de l'unité de soins.

Article 4 : Aides techniques et équipements

Le CH d'Orthez reconnaît à la personne vivant avec un handicap, dans le respect des procédures du service, la possibilité d'utiliser son « propre » matériel (aides techniques ou équipements de confort) si celui de l'hôpital n'est pas adapté à son cas.

Article 5 : Accessibilité

Le Centre Hospitalier, de façon continue, évalue les besoins et attentes des patients et des associations et analyse les réclamations qui lui sont adressées dans ce domaine. Il procède à l'inventaire des travaux d'amélioration à réaliser, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, et le définit dans son schéma directeur architectural d'accessibilité.

Article 6 : Accueil – Information - Communication

Le CH d'Orthez s'engage à mettre en place, en collaboration avec les associations concernées, des outils de communication adaptés aux différents types de déficience, pour faciliter l'accueil, la communication et la prise en soin de la personne vivant avec un handicap par les différents acteurs hospitaliers.

Article 7 : Sensibilisation et formation

Le CH d'Orthez s'engage à sensibiliser et former les personnels hospitaliers sur les besoins spécifiques liés aux différents types de déficience.

Article 8 : Pérennisation du projet

La Commission d'accueil des personnes vivant avec un handicap se réunira au moins 2 fois par an et présentera un bilan annuel, en collaboration avec les représentants des usagers, les associations, les intervenants médicaux et les équipes soignantes.



Cadre juridique : Loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Cadre institutionnel : Projet d'établissement du Centre Hospitalier d'Orthez 2018 - 2022